

APPEL A PROJETS

PLAN CLIMAT

ANNEE 2021

REGLEMENT

Soutien aux projets innovants
contribuant à l'atténuation ou adaptation
au changement climatique
du territoire de l'agglomération de Nîmes
Métropole

Article 1- OBJECTIF

Nîmes Métropole est engagé dans l'élaboration d'un Plan climat air énergie territorial et souhaite accompagner les acteurs du territoire dans un processus de transition écologique et énergétique.

Cet appel à projets a donc pour objectif de soutenir et accompagner des projets concourant à **l'atténuation ou adaptation au changement climatique** du territoire de Nîmes Métropole.

Nîmes Métropole a choisi de soutenir plus spécifiquement des projets répondant aux thématiques listées en annexe mais l'appel à projets est aussi ouvert à d'autres projets concourant aux objectifs énoncés.

Article 2- QUI EST CONCERNE ?

3 catégories de public sont concernées :

- les **entreprises, associations** ou autres structures publiques ou privées implantées sur Nîmes Métropole ou menant une activité sur ce territoire
- Les **communes** ou structures qui leur sont associées
- les **porteurs de projets** de création d'entreprise, d'association (ou tout autre forme juridique de structure) souhaitant s'implanter sur le territoire de l'agglomération (personne physique)

Article 3- CONDITIONS D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Le projet proposé doit répondre aux critères suivants pour être éligible :

- le projet doit **bénéficier au territoire de l'agglomération** (le projet doit se dérouler sur le territoire)
- le projet doit être porté par une des **3 catégories de public** identifié dans l'article 2
- le projet doit s'inscrire dans une des thématiques listées en annexe ou concourir à l'atténuation ou adaptation au changement climatique du territoire (article 1)
- le projet **ne doit pas être terminé** mais peut avoir démarré

Si un seul de ces critères n'est pas rempli, le projet sera considéré comme « non éligible ».

Les candidats peuvent déposer plusieurs projets. Une fiche de candidature devra être déposée par projet. En cas de portage multi-partenarial, un seul partenaire pilote devra être identifié dans la fiche de candidature. C'est à ce partenaire que sera éventuellement attribuée la subvention.

Article 4- ANALYSE DES CANDIDATURES

Une analyse de chacun des projets sera réalisée par un comité technique constitué par des techniciens de différents services de Nîmes Métropole. Cette analyse sera coordonnée par le pôle environnement et développement durable de Nîmes Métropole, en charge du pilotage de ce dispositif d'appel à projets.

L'analyse sera réalisée à travers les critères suivants :

- **Faisabilité** du projet, notamment rigueur du montage financier
- Caractère **innovant** : innovation **technologique, d'usage ou sociale**
- Caractère **exemplaire, démonstratif**
- Projet intégré dans une **démarche globale de transition écologique et énergétique**

Le pôle environnement et développement durable se réserve la possibilité de contacter les candidats et de leur demander tout document qu'il jugera utile pour évaluer le projet.

Un **jury** composé d'élus de Nîmes Métropole ainsi que de partenaires procédera à une sélection des projets qui seront auditionnés. L'audition, par ce jury, consistera en une présentation de 10 minutes par le porteur de projets suivi d'un échange.

A l'issue de ce jury, les projets lauréats seront sélectionnés, le montant des aides déterminé.

Les candidats non sélectionnés recevront une réponse par mail.

Article 5- CONFIDENTIALITE

Les dossiers de candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentiels. Les membres du jury sont tenus au secret professionnel.

Article 6- MONTANT ET NATURE DES AIDES ACCORDEES

Le soutien financier est ponctuel et a pour vocation d'aider les partenaires à concrétiser leur projet.

Il n'est pas défini un nombre limité de projets qui pourront recevoir une aide financière dans le cadre de cet appel à projets. Le jury choisira les projets soutenus ainsi que les montants des aides accordées en fonction de l'analyse des candidatures qui sera réalisée et de l'enveloppe financière attribuée par Nîmes Métropole pour cet appel à projet (100 000 euros en investissement). Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le montant maximum de 100 000 euros de subvention, sans avoir à motiver sa décision.

L'aide accordée sur un projet ne pourra pas dépasser 80% du montant HT du projet. Le projet peut être co-financé par des institutions publiques et privées mais le montant global de l'aide publique ne pourra pas dépasser 80% du coût HT du projet. Une participation financière au projet par fond propre est obligatoire.

Les aides financières concernent de l'**investissement** (achat de matériel, fabrication de nouveaux produits ou outils, réalisation de travaux, études rattachées à de l'investissement, etc.).

Ne pourra pas être financé les transactions immobilières et achat de foncier. Les aides demandées doivent strictement être liées à la mise en œuvre du projet.

L'aide accordée aux lauréats pour les projets présentés fera l'objet d'une **subvention** versée par Nîmes Métropole en direction du candidat ayant déposé la candidature. Si un candidat se voit accorder plusieurs aides pour différents projets, chacune des subventions accordées devra strictement être utilisée pour le projet pour lequel l'aide a été accordée.

Article 7- MODALITES D'UTILISATION DE LA SOMME ALLOUEE

Une convention de partenariat fixera les modalités d'attribution de l'aide accordée par Nîmes Métropole pour la mise en œuvre du projet lauréat.

Le candidat devra s'engager à :

- **mettre en œuvre le projet** pour lequel il a répondu à cet appel à projet ou à restituer la subvention perçue en cas de non réalisation du projet en conformité aux attentes inscrites dans la convention
- utiliser la subvention **uniquement pour le financement du projet lauréat**
- transmettre à la demande de Nîmes Métropole, les **données concernant le projet**, indispensables à son suivi
- remettre, à Nîmes Métropole, un **bilan financier** dans les trois mois suivant la fin du projet incluant notamment les différentes sources de financements, le budget prévisionnel et le budget réalisé permettant ainsi de procéder à l'analyse des écarts
- remettre, à Nîmes Métropole, dans les 3 mois suivant la fin du projet, un **rapport** précisant les modalités de réalisation du projet avec les éléments de calendrier, le public touché, une évaluation de l'efficacité de l'action en regard des objectifs initialement fixés et des résultats attendus en matière d'atténuation ou adaptation au changement climatique
- accepter tout **contrôle** financier sur l'utilisation de la subvention allouée et à faciliter, à tout moment, le contrôle par Nîmes Métropole de la réalisation des objectifs et de l'utilisation faite de la subvention, notamment en communiquant tout document utile, sur demande de Nîmes Métropole
- associer **Nîmes Métropole dans toute opération de communication** concernant le projet subventionné et à mentionner le soutien financier obtenu

Article 8- ENGAGEMENTS DU CANDIDAT

Tout candidat participant à cet appel à projet s'engage à :

- prendre connaissance et accepter sans réserve le présent règlement
- **détenir les droits de propriété intellectuelle** du projet proposé
- **garantir l'exactitude et la véracité des informations mentionnées** dans son dossier de candidature. Il s'engage à **n'avoir omis ou laisser des imprécisions** qui pourraient introduire un jugement erroné de sa candidature. En cas de non-respect de ces engagements, le jury pourra décider d'annuler la candidature
- **renoncer à tout recours** concernant l'organisation de cet appel à projet et les décisions du jury

Si le projet est lauréat, le candidat s'engage à :

- autoriser Nîmes Métropole à **communiquer sur le projet**, notamment sur le nom du porteur, nom du projet et visuel transmis
- **garder confidentiel leur sélection jusqu'à la remise des prix**
- **participer à la remise des prix**
- dans le cas d'une création d'entreprise, d'association (ou toute autre forme juridique de structure), **l'immatriculer sur le territoire de Nîmes Métropole.**

Article 9- COMMENT CANDIDATER ?

Pour chacun des projets présentés, une fiche de candidature devra être transmise.

La **fiche de candidature** est fournie par Nîmes Métropole et disponible sur le site Internet de Nîmes Métropole, ainsi que le présent règlement : <https://www.nimes-metropole.fr/eco-citoyennete/appel-a-projets.html>

Les fiches de candidatures sont à envoyer préférentiellement par mail mais un envoi courrier reste possible aux coordonnées ci-dessous, en précisant « **candidature à l'appel à projets Plan climat** » sur l'enveloppe :

Courrier :

Nîmes Métropole

Pôle environnement et développement durable

3 rue du Colisée - 30947 Nîmes cedex 9

Mail : developpementdurable@nimes-metropole.fr

Article 10- CALENDRIER DE L'APPEL A PROJET

Lancement de l'appel à projet : **5 avril 2021**

Clôture des candidatures : **5 juin 2021**

Date prévisionnelle d'audition des projets présélectionnés : **sept 2021**

Date prévisionnelle de remise des prix : **novembre/décembre 2021**

Date prévisionnelle du versement des subventions : **novembre/décembre 2021 ou début 2022**

En fonction des conditions sanitaires, il sera possible que l'audition et/ou la remise des prix ne soient pas mis en œuvres ou prennent une forme dématérialisée.

Pour toute demande de renseignements, vous pouvez contacter le pôle environnement et développement durables de Nîmes Métropole : yannick.miquel@nimes-metropole.fr

ANNEXE
LISTE DES THEMATIQUES

- Etudes ou travaux pour dés-imperméabilisation des cours d'école
- Etudes ou travaux pour incision dans les trottoirs (dés-imperméabilisation des voiries)
- Etudes ou travaux pour dés-imperméabilisation des zones urbanisées (par ex parkings, places publiques)
- Travaux ou prestation d'accompagnement pour micro-fleurissement des bâtiments publics avec incision dans le sol à l'entrée des bâtiments pour sensibiliser (pas de jardinière)
- Etude forêt résiliente face au changement climatique
- Etude ou travaux pour extinction lumineuse permettant de lutter contre la pollution lumineuse et accompagnement à la labellisation « Villes et villages étoilés »
- AMO pour intégration exemplaire des enjeux climat-air-énergie dans le PLU : par exemples, inscription de dispositions incitatives et opposables pour favoriser la conception bioclimatique, les formes urbaines resserrées et la mobilité durable, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les réseaux de chaleur/froid, la limitation des émissions et l'impact des polluants atmosphériques sur la population, l'adaptation au changement climatique, la lutte contre l'artificialisation des sols et le maintien des terres agricoles, intégration d'un coefficient de biotope ...
- Plantation de haies ou d'arbres (agroforesterie) adaptées au changement climatique et accueillant la biodiversité sur les exploitations agricoles
- Etude exploitation agricole résiliente face au changement climatique
- Etude pour l'installation de photovoltaïque en exploitation agricole (agri-voltaïsme : serre ou sur plantation)
- Certification HVE (Haute valeur environnementale) des exploitations agricoles ou autres certifications comme « Agriculture intelligente face au climat » en lien avec les enjeux climatiques
- Etudes ou investissement matériel pour développer les mobilités douces ou alternatives dont achat de véhicules électriques, vélos électriques si stratégie globale
- Etude ou investissement matériel pour la gestion écologique du dernier km (transport de marchandises)
- Achat de vélo-cargo pour activités artisanales (déplacements chez les clients et fournisseurs) rentrant dans une démarche globale de transition écologique et énergétique